



CONCOURS DE LA RACE  
PRIM'HOLSTEIN  
« GENECH'SHOW 2009 »

**Règlement du concours 2009**

**Article 1 :** Si les conditions sanitaires le permettent, il sera tenu à Genech, à l'institut agricole, le 21 mai 2009, un concours de reproducteurs de la race bovine laitière Prim'Holstein. Ce concours est ouvert.

**Article 2 :** *Admission au concours – qualification des élevages et animaux*

L'admission au concours n'est permise

- Qu'aux élevages adhérents du Contrôle Laitier.
- Qu'aux animaux ayant fait l'objet d'une déclaration de naissance recevable.

**Article 3 :** *Admission au concours – normes sanitaires*

La direction des services vétérinaires du Nord prend l'arrêté préfectoral autorisant la tenue de la manifestation et fournit le modèle de certificat sanitaire exigé pour l'accès au concours.

La vaccination FCO Sérotype **1** et **8** est obligatoire sur toutes les femelles présentes.  
(Le rappel du vaccin doit se faire avant le 30 Avril 2009)

L'élevage devra être certifié au regard de l'IBR (Qualification ACERSA A).

Les organisateurs se réservent à l'avenir la possibilité d'exigences sanitaires supplémentaires.

**Article 4 :** *Calendrier et engagement*

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne organisation générale de la manifestation et à l'impression du catalogue, la clôture d'inscription est fixée au 20 avril 2009. Au-delà de cette date, les inscriptions au catalogue ne pourront être garanties.

**Article 5 :** *Préparation des animaux*

Le clippage de la ligne de dos est autorisé. Les animaux en lactation seront jugés mamelle pleine.

Le collage des trayons, les rajouts de poils pour rectifier la ligne de dos sont formellement interdits.

**Article 6 :** *Réception des animaux*

Les animaux pourront accéder sur les lieux à partir de 14h le Mercredi 20 Mai 2009.  
Leur acceptation sur le lieu du concours est conditionnée au respect des mesures d'ordre sanitaire exigées par la DSV du Nord.

**Article 7 :** *Découpage des sections*

Les animaux seront départagés selon la seule appréciation de la morphologie par un juge Mr.HOGGE Alain choisi par Hol'cthi Jeunes.

Ils seront répartis en fonction des sections suivantes :

Sections génisses\*:

Génisses âgées de 6 à 26 mois nées du 21/03/07 au 21/11/08

Sections vaches\* :

Vaches en cours de 1<sup>er</sup> lactation  
Vaches en cours de 2<sup>ème</sup> lactation  
Vaches en cours de 3<sup>ème</sup> lactation  
Vaches en cours de 4<sup>ème</sup> lactation  
Vaches en cours de 5<sup>ème</sup> lactation et +

*\* les sections seront constituées suite aux inscriptions.*

Prix de championnat :

Championnat génisses et sa réserve  
Championnat jeune (1+2<sup>ème</sup> lact) et sa réserve  
Championnat mamelle jeune  
Championnat adulte (3-4-5<sup>ème</sup> lact et +) et sa réserve  
Championnat mamelle adulte

Prix spéciaux :

Prix du « meilleur lot spécial génisses » Le jugement portera sur la morphologie du lot, tous les lots seront composés de 3 génisses provenant d'un même élevage lors de la manifestation.

**Article 8 :** *Autres prix*

Challenge du meilleur présentateur : Les participants au challenge du meilleur présentateur seront répartis en 2 catégories : de 13 à 18 ans et de 18 à 25 ans.  
Inscriptions auprès de Dominique ROLLIER tél : 06 11 63 51 47

**Article 9 :** *Déroulement des jugements*

Un déroulement des opérations de jugement sera remis à chaque éleveur exposant qui sera tenu de veiller à ses horaires de passage. Un ring d'attente accueillera les animaux avant leur passage en section.

**Toute vache retardataire sera exclue du passage en section.**

**Article 10 :** *Alimentation, traite, lavage et transport*

Toute l'alimentation des animaux est fournie par l'organisation :

Ensilage de maïs

Foin

Concentré

Paille

Prévoir fourches et bacs pour l'alimentation.

Les équipements de traite et de lavage seront mis à dispositions.

**TRANSPORT « Assuré » pour les élevages éloignés.**

**Article 11 :** *Tenue des éleveurs*

La tenue de présentation se composera d'une chemise blanche et d'un pantalon noir.

**Article 12 :** *Contestations*

Toutes contestations et réclamations relatives aux classements devront être remises par écrit au secrétariat du concours. Elles seront examinées par le Commissaire Général du concours (Mr Bernard LEPERS et le Président d'Hol'chti Jeunes Mr Julien CAILLE).

Leurs décisions seront sans appel.

**Article 13 :** *Responsabilité*

L'institut agricole de Genech et Hol'chti Jeunes dégagent leurs responsabilités pour tous les cas de vols, de détournements, ainsi que pour tous accidents et dommages qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés ou à des tiers, aux visiteurs, aux animaux, aux matériels et installations.

Les participants sont donc tenus de contracter une police d'assurance les garantissant, en cas d'accident de toute nature, contre les conséquence pécuniaires de leur responsabilité civile, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers ou aux participants, aux organisateurs ou à leurs délégués, au personnel.

Fait à Genech

Le 23 janvier 2009

**Hol'chti Jeunes, J.CAILLE**

**Hol'chti Jeunes, M.FIEVET**

**Institut de Genech, B.LEPERS**